

Guide d'installation des activités économiques

Création d'entreprise

Travaux *Affichage*

Marchés Forains

Licences Sécurité

Occupation de l'espace public

Accessibilité

Hygiène *Recrutement*



Ce guide pratique des démarches d'installation des activités économiques, édité par la Ville de Décines-Charpieu, a été conçu par les services développement urbain, patrimoine, économique et cadre de vie.
Réalisation : service communication.

Pour toute question administrative ou/et technique, vous pouvez prendre rendez-vous pour un entretien commun avec plusieurs services à :

guichetuniqueentreprise@mairie-decines.fr

Décines.fr

Le Mot de Madame le Maire

Madame, Monsieur,

Vous avez, ou vous allez, installer votre activité économique sur la commune de Décines-Charpieu. Soyez les bienvenus (es). La Ville a créé ce guide à votre intention, afin de vous expliquer les démarches à réaliser dans le cadre de votre projet ou de votre nouvelle activité, mais aussi vous indiquer différentes informations utiles.

A ce jour, Décines-Charpieu compte, toutes activités confondues, environ 1 500 entités économiques, soit 10 200 emplois sur le territoire. Plusieurs entreprises ou certaines de leurs filiales ont d'ailleurs contribué à façonner l'identité économique de la ville. Grâce à son positionnement privilégié dans l'agglomération, un bassin économique dynamique a pu se développer. En effet, située dans la première couronne de Lyon, Décines-Charpieu tire parti d'un emplacement stratégique exceptionnel au confluent de voies routières importantes, avec aussi le tramway et RhônExpress qui la rapprochent encore du quartier d'affaires de la Part-Dieu et de l'aéroport international Lyon Saint-Exupéry.

Décines-Charpieu, c'est aussi une animation économique fédératrice portée par deux associations : le GEDE pour les entreprises et l'UCAD pour les commerçants. Celles-ci vous accompagneront dans le développement d'actions mutualisées.

N'hésitez pas à avoir le réflexe de proximité pour votre entreprise, avec, notamment, les 150 commerces de détail que vous trouverez sur la ville. Souhaitant à votre entreprise une longue et heureuse vie économique.

Décinement vôtre.

Laurence Fautra
Maire de Décines-Charpieu
Conseillère communautaire

SOMMAIRE

- La création, la reprise d'activité, le recrutement P. 5
- Les travaux et les aménagements P. 6
- Les Etablissements recevant du public P. 7
- L'affichage et les enseignes
 - Implanter un dispositif publicitaire P. 8
 - Installer une enseigne P. 8
 - Les enseignes lumineuses P. 9
 - La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure P. 9
- Les ouvertures dominicales ou tardives P. 10
- Les licences P. 11
- Hygiène (déchets, salubrité, nuisances...) P. 12
- La vente ambulante P. 13
- Les marchés forains P. 13
- L'occupation du domaine public P. 14
- Se renseigner P. 15

La création, la reprise d'activité, le recrutement

Vous avez un projet de création d'activité ou d'entreprise ?

Le référent du DACE (Dispositif d'Aide à la création d'Entreprise) peut vous recevoir gratuitement, sur rendez-vous, les lundis matin et les jeudis à la Maison de l'Emploi de Décines-Charpieu.

Cet accompagnement individuel a pour objectif de vous aider à structurer votre projet, votre étude de marché, votre business plan, vous informer sur les aides, les statuts juridiques, les régimes fiscaux...

Vous recrutez ?

La Chargée de relation entreprises (CRE) vous accompagne dans l'élaboration du profil de poste, la définition des modalités d'intégration du nouveau salarié avec l'entreprise, vous propose des candidats qu'elle aura rencontrés, vous informe sur les mesures pour l'emploi et assure un suivi post recrutement.

Vous souhaitez accueillir des stagiaires ?

Vous cherchez des renseignements sur les mesures pour l'emploi ?

La Chargée de relation entreprises peut aussi vous aider dans vos démarches.

***Pour prendre rendez-vous avec ces conseillers :
Maison de l'Emploi de Décines-Charpieu
11, avenue Jean-Jaurès 69150 Décines-Charpieu
Tél. 04 72 93 39 00
emploi.decines@mairie-decines.fr***

Les travaux et les aménagements

Avant de déposer votre dossier, il vous est conseillé de prendre contact avec le service développement urbain de la Ville, afin qu'il puisse étudier la faisabilité de votre projet.

Travaux extérieurs

Tous travaux ou modification extérieurs (ravalement, modification d'ouvertures, remplacement des menuiseries, extension,...) nécessitent l'obtention d'une autorisation sous forme de déclaration préalable ou de permis de construire selon la nature des travaux.

La demande de permis de construire ou de déclaration préalable doit être déposée auprès du service développement urbain (voir coordonnées ci-dessous). **Les travaux ne peuvent démarrer avant d'avoir reçu cette autorisation.**

Le changement ou la création d'activité sans travaux

Tout changement de destination d'un local sans travaux doit également faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du service développement urbain.

Renseignements complémentaires :

Service Développement Urbain

Mairie Annexe - 2-4, rue Marcellin-Berthelot 69150 Décines-Charpieu

Tél. 04 72 93 30 40

Horaires d'ouverture :

Lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 (sauf jeudi matin) et 13h30 - 17h.

Les Établissements Recevant du Public

Définition

Constituent des Établissements Recevant du Public (ERP) « *tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit, en plus du personnel* » (article L123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Si votre établissement reçoit du public, vous devez respecter :

- le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (arrêté du 25 juin 1980)
- la réglementation accessibilité (loi du 11 février 2005).

Les ERP sont classés selon l'activité et l'effectif du public accueilli dans l'établissement.

Les travaux intérieurs dans un ERP

Les travaux (déplacements de cloisons, modification des accès...) dans un établissement recevant du public doivent recueillir **au préalable une autorisation** de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Sans cette autorisation, vous ne pouvez engager les travaux.

Lorsque ces travaux entrent dans le champ d'application du permis de construire, ce dernier vaut également autorisation au titre de la sécurité et de l'accessibilité.

Pour les bâtiments existants, la mise en accessibilité prévue dans la loi du 11 février 2005 doit être prévue dans un document à transmettre à l'Etat avant septembre 2015 au plus tard.

Renseignements complémentaires :

Service Développement Urbain

Mairie Annexe - 2-4, rue Marcellin-Berthelot 69150 Décines-Charpieu

Tél. 04 72 93 30 40

Les affichages et

Vous souhaitez implanter un dispositif publicitaire

Avant toute installation, une déclaration préalable doit être transmise au service Développement Urbain.

Seuls les dispositifs publicitaires mono pied d'une surface de 8m² avec un inter distance de 100 m du même côté de voie et dans le même champ de visibilité entre chaque dispositif sont admis dans certaines zones (ZPR 1 et ZPR 2-zones de publicité restreinte) et sur les voies suivantes : boulevard Charles de Gaulle, avenue Jean Jaurès, route de Jonage, rue Élisée Reclus, avenue Franklin Roosevelt et avenue des Bruyères.

Vous souhaitez installer une enseigne

Avant toute installation ou modification d'une enseigne, une demande d'autorisation écrite accompagnée d'un dossier complet doit être adressée à la mairie, au service Développement Urbain.

En effet, en vertu de l'arrêté N°11-610 du 21 juin 2011, la municipalité de Décines-Charpieu a adopté une **réglementation locale** qui fixe des règles particulières d'installation des publicités, des enseignes et des pré-enseignes dans trois zones de publicité restreintes.

Cette réglementation :

- restreint la pose d'**enseignes** à 6 m² par mur (mur de l'activité - vitrines comprises-, clôture, grillage, portail...)
- limite le nombre d'**enseignes perpendiculaires** à un dispositif d'une surface maximale de 0,80 m²
- réglemente la pose d'**enseignes scellées au sol**.

Les publicités, les enseignes ou les pré-enseignes ne satisfaisant pas aux prescriptions doivent faire d'objet d'une dépose ou d'une mise en conformité dans les deux ans.

les enseignes

Les enseignes lumineuses

Les commerçants doivent éteindre leurs publicités et enseignes lumineuses entre 1h et 6h du matin, si leur commerce est fermé. Les enseignes clignotantes sont interdites, sauf pour les pharmacies ou tout autre service d'urgence.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

La Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008 a modifié le régime des taxes sur la publicité en créant la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**.

Ainsi, avant le 1^{er} mars de chaque année, vous devez déclarer l'ensemble de vos dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique, présents au 1^{er} janvier. Pour ceux créés en cours d'année, cette déclaration doit intervenir dans les deux mois suivant l'installation.

La commune a décidé de taxer uniquement les enseignes d'une surface cumulée de plus de 12 m² et a choisi d'appliquer un tarif inférieur aux possibilités offertes par les textes, afin de ne pas pénaliser le développement économique local.

Tarifs applicables (au 1 ^{er} janvier)	Enseignes		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	S > 12 m ² et < à 50 m ²	S > 50 m ²	S < ou = à 50 m ²	S > à 50 m ²	S < ou = à 50 m ²	S > à 50 m ²
2015	30€	60€	20€	40€	60€	120€

A partir de 2016, le tarif applicable par mètre carré pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle, par délibération du Conseil Municipal, sur la base de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) établi par l'Insee.

Renseignements complémentaires :

Service Développement Urbain

Mairie Annexe - 2-4, rue Marcellin-Berthelot 69150 Décines-Charpieu

Tél. 04 72 93 30 40

Les ouvertures dominicales ou tardives

Les demandes d'ouverture dominicale

Elles dépendent de la mairie, de la préfecture ou des deux, suivant le type de commerce.

Les commerces qui n'emploient pas de salariés peuvent ouvrir le dimanche à leur convenance, sauf s'il existe un arrêté préfectoral de fermeture des établissements d'une branche particulière.

Les commerces alimentaires sont régis par les arrêtés préfectoraux, selon leur branche d'activité (par exemple, obligation d'un jour de fermeture obligatoire pour les boulangeries et terminaux de cuisson du pain).

S'ils ne bénéficient pas déjà d'une dérogation de droit à l'emploi des salariés le dimanche, les établissements de commerce de détail peuvent bénéficier d'un arrêté municipal, pour 3 à 5 ouvertures dominicales par an.

La demande doit être adressée à l'attention de Mme le Maire, au moins un mois à l'avance. Cette dérogation sera accordée après consultation des organisations syndicales représentatives de la branche d'activité.

Les demandes d'ouverture tardive d'un débit de boisson

Mme le maire peut délivrer des autorisations exceptionnelles, dans la limite de deux par mois et douze par an, pour une heure d'autorisation au-delà de l'heure réglementaire

Les autorisations d'ouverture tardive permanentes sont demandées en préfecture. Elles ne peuvent être cédées lors de l'achat du fonds de commerce.

Renseignements complémentaires :

Service économique

Mairie Annexe - 2-4, rue Marcellin-Berthelot 69150 Décines-Charpieu

Tél. 04 72 93 30 73

Les licences

Mme le maire est l'autorité compétente pour délivrer toutes les licences de boisson.

Les licences de débit de boissons (licence II, III, ou IV) permettent de servir des boissons en dehors des repas. Les établissements sont répartis en 3 catégories, suivant le type de boisson qu'ils proposent. Aucune licence n'est requise pour la vente de boissons sans alcool.

La création de licence IV est interdite. Seul le rachat, puis une mutation, une translation ou un transfert permet de l'exploiter. En cas de transfert, une demande préalable doit être faite à la préfecture, 2 mois avant le transfert effectif.

Un nouveau débit de boissons à consommer sur place ne peut pas être établi :

- en cas de dépassement du quota d'un débit pour 450 habitants
- dans des zones de protection situées autour (150 mètres) des édifices de culte, des cimetières, des établissements de santé, des écoles...

Les licences de vente à emporter permettent de vendre des boissons alcoolisées qui ne seront pas consommées sur place.

Les licences « restaurant » permettent de vendre des boissons alcoolisées uniquement pendant les repas. En revanche, il peut être vendu des boissons non alcoolisées en dehors des repas.

Pour les licences « vente à emporter » et « restaurant », il n'existe pas de quota ni de condition de zone protégée.

Le formulaire est disponible sur le site Internet de la Ville, afin d'effectuer la demande de licence (www.decines.fr).

Renseignements complémentaires :

Service économique

Mairie Annexe - 2-4, rue Marcellin-Berthelot 69150 Décines-Charpieu

Tél. 04 72 93 30 73

Hygiène (déchets, salubrité, nuisances...)

Les déchets

Les commerçants sont soumis aux mêmes contraintes que tous les habitants de la commune. Ils doivent respecter les dates et horaires de collectes prévues par le Grand Lyon, en charge de ce service, et respecter le règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés.

A noter : les commerçants doivent faire appel à une société privée si la quantité de déchets produits dépasse 840 litres par établissement et par semaine.

Les jours et horaires de collecte des bacs gris et vert sont différents suivant les quartiers et sont disponibles à la mairie annexe ou au Grand Lyon.

Salubrité, règles d'hygiène et nuisances

L'hygiène et la salubrité des locaux et des produits vendus sont essentiels dans tout commerce.

Plusieurs types d'établissements doivent être particulièrement attentifs à ces règles, ainsi qu'aux nuisances qu'ils peuvent générer. Notamment, les commerces de restauration (restaurant, traiteur, sandwicherie...), les hôtels, les cafetiers, les discothécaires, les épicerie...

Les principaux points à contrôler :

- respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif
- garantir un niveau de propreté dans l'ensemble des locaux
- garantir la potabilité de l'eau
- garantir l'hygiène des denrées alimentaires et boissons
- respecter la tranquillité du voisinage (nuisances sonores, olfactives)
- respecter les règles d'isolation phonique quant à la diffusion de musique amplifiée.

Renseignements complémentaires :

- **Ville de Décines-Charpieu : service Cadre de Vie, tél. 04 72 93 30 40**
- **Direction Dép^{ale} de la Protection des Populations du Rhône (DDPP) : tél. 04 72 61 37 00**

La vente ambulante

Cinq emplacements sont mis à disposition sur le territoire de la commune. Ils sont actuellement tous occupés. Néanmoins, il est possible d'adresser ses demandes à l'attention de Mme le Maire et, si des places se libèrent, les candidatures seront étudiées.

Renseignements complémentaires :

service Cadre de Vie

Mairie Annexe - 2-4, rue Marcellin-Berthelot 69150 Décines-Charpieu

Tél. 04 72 93 30 40

Les marchés forains

Les marchés ont lieu sur la commune, cinq fois par semaine :

- tous les mardis matin sur la place Roger Salengro
- tous les jeudis, de 16h à 19h, sur la place Roger Salengro (marché de producteurs régionaux)
- tous les vendredis matin sur la place de la Libération
- tous les samedis matin sur la place Mendès France
- tous les dimanches matin sur la place Henri Barbusse

Pour toute demande d'emplacement, adressez un courrier à l'attention de Mme le Maire, en décrivant l'activité que vous souhaiteriez pratiquer sur le marché (vente de fruits, légumes, produits manufacturés...) et en indiquant les jours souhaités.

Renseignements complémentaires :

service Cadre de Vie

Mairie Annexe - 2-4, rue Marcellin-Berthelot 69150 Décines-Charpieu

Tél. 04 72 93 30 40

L'occupation du domaine public

Vous souhaitez installer une terrasse, un étalage...

Toute occupation commerciale du domaine public est soumise à autorisation de Mme le Maire.

Cette occupation est précaire et révoicable.

L'occupation du domaine public est soumise à différentes conditions. Notamment :

- le respect du passage piétonnier et du principe de libre circulation (1,40 mètre minimum)
- le respect de la limite de mitoyenneté : toute occupation du domaine public ne doit pas dépasser la longueur de la façade de l'établissement
- le respect du passage des véhicules prioritaires, des services de secours, des services de ramassage des ordures ménagères, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage de l'espace public...

Renseignements complémentaires :

Service Cadre de vie

Mairie Annexe - 2-4, rue Marcellin-Berthelot 69150 Décines-Charpieu

Tél. 04 72 93 30 40

Se renseigner

L'UCAD

L'Union des Commerçants et Artisans Décinois a pour but de fédérer, promouvoir et défendre les commerçants et les artisans de Décines-Charpieu. Elle organise des manifestations commerciales, des rencontres festives entre commerçants, et tient une **permanence au 1, rue de la République** (lundi au vendredi, de 9h à 12h).

Tél. 06 87 91 50 98 ou 04 72 82 30 39

ucad69150@gmail.com

www.facebook.com/NouvelleUcad

Le GEDE

Le Groupement des Entreprises de Décines a été créé et est animé par des chefs d'entreprise décinois. Sa vocation est de défendre et promouvoir les intérêts et le développement économique de ses membres.

Contact : la Présidente, Patricia Abramovici

contact@gede.asso.fr

Les chambres consulaires

Elles mettent à la disposition de leurs adhérents de nombreuses fiches thématiques sur la création, la gestion, la formation, le développement de la structure, la transmission d'entreprise...

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon** accompagne les entreprises dans leur développement, favorise leurs démarches, soutient leurs projets et participe au développement de leur compétitivité.
Tél. 04 72 40 58 58
www.lyon.cci.fr
- **La Chambre des métiers et de l'artisanat** accompagne l'artisan à chaque étape de sa vie professionnelle. Elle assure notamment des missions de conseil, de formation et de défense des artisans.
Tél. 04 72 43 43 00
www.cma-lyon.fr



Guide d'installation des activités économiques

Edition 2015

Réalisation : services développement urbain, patrimoine, économique,
cadre de vie et communication.

Décines.fr